

VILLE D'YVERDON-LES-BAINS MUNICIPALITE

Hôtel de Ville - Place Pestalozzi
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains
Téléphone 024/423 61 11

Date : 5 mars 2003

N/réf. : MD/dt

C O N V E N T I O N

**relative à l'utilisation des installations
du STAND DE FLOREYRES
passée entre la Commune d'Yverdon-les-Bains d'une part
et les Sociétés utilisatrices d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

Le Stand de Floreyres et l'ensemble de ses installations, propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, sont mis à disposition des parties prenantes à la présente convention, aux conditions et horaires définis ci-après :

1. Organe de direction – compétences

Le Stand de Floreyres et l'ensemble des installations sont placés sous l'autorité de la Municipalité qui statue sur préavis conjoint de la Direction de police et de la Commission du Stand, ou sur requête de l'une ou l'autre de ces instances.

2. Commission du Stand

La Commission du Stand, nommée par la Municipalité en début de chaque législature, est l'organe chargé de la surveillance générale du Stand.

Dite Commission :

- établit le calendrier des tirs pour le 15 février au plus tard. Après chaque élection communale, la Commission du stand en place assure la transition jusqu'à la désignation de la nouvelle commission ;
- formule toute proposition de modification ou de réparation des installations ;
- donne son avis pour la nomination du chef de Stand ;
- adresse à l'Autorité toute remarque qu'elle juge opportun de lui faire connaître ;
- rédige à l'intention de la Municipalité un rapport annuel sur l'ensemble des activités.

3. Direction de police

La Direction de police est responsable de l'administration du Stand de Floreyres

Elle veille en particulier :

- à la stricte observation du calendrier établi par la Commission du Stand et agréé par la Municipalité ;
- gère le budget du titre stand et ciblérie ,
- prend toutes mesures urgentes nécessitées par la sauvegarde des bâtiments et des installations ;
- procède à la répartition des charges incombant aux diverses sociétés ;
- contrôle le travail du chef du Stand et lui transmet les ordres particuliers que requiert la bonne marche des activités ;
- établit son tableau des vacances et ses décomptes d'heures ;
- pourvoit à son remplacement en cas de nécessité.

4. Le chef du Stand

Nommé par la Municipalité, sur préavis de la Commission du Stand, le chef du Stand a pour mission :

- d'assurer la signalisation réglementaire de la ligne de tir et de la zone des buts ;
- de faire respecter l'horaire des tirs ;
- de mettre en fonction les cibles nécessaires aux tirs annoncés à 300 m ;
- de mettre à disposition des sociétés les cibles pour les tirs annoncés à 25 et 50 m ;
- d'ouvrir et de fermer le stand, de procéder à son nettoyage ainsi qu'à celui des cibléries après les tirs ;
- de mettre en fonction les différents appareils à marquage automatique, de contrôler leur bon fonctionnement et de remédier à toute déféctuosité ;
- de mettre en fonction les installations des cibles conventionnelles et de procéder à leur entretien ou réparations ;
- de relever les compteurs avant le début des tirs ;
- de relever le nombre de coups tirés dans un cahier ad hoc ainsi que de le faire signer par la personne responsable des tirs ;
- de signaler à la Direction de police toute infraction au règlement sur l'utilisation du Stand ;
- de formuler toute proposition utile à une meilleure exploitation ;
- d'établir le décompte de ses heures de service ainsi que de le transmettre chaque mois à la Direction de police.

5. Utilisation par l'Armée

Le Stand pourra être mis à disposition de l'Armée les mardis et jeudis de 0900 à 1200, sur demande écrite adressée à la Municipalité.

6. Tarifs d'utilisation

La Municipalité arrête à chaque législature ou sur proposition de la Commission du Stand les tarifs et taxes d'utilisation :

- a) des cibles automatiques à 300 mètres
- b) des cibles manuelles à 300 mètres
- c) des cibles automatiques à 50 mètres ;
- d) des portiques à 25 mètres ;
- e) par l'Armée des cibles 300, 50 et 25 m

7. Obligations des Sociétés

En complément au calendrier établi, les Sociétés ont l'obligation :

- d'annoncer au chef du stand, et en temps utile, pour les cibles à 300, 50 et 25 mètres, le besoin en matériel et l'installation ;
- de ramasser les douilles dont elles restent propriétaires ;
- de procéder au nettoyage des zones respectives utilisées ;
- d'annoncer ainsi que de couvrir les frais de réparation des dégâts s'écartant d'une utilisation normale des installations ;
- de veiller à ce que toutes les précautions de sécurité soient prises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations de tir, ainsi que sur le champ de tir;
- de veiller à ce que les membres respectent les prescriptions cantonales et fédérales en matière de tir.

8. Responsabilités

Les sociétés utilisatrices s'engagent à relever la Commune (et par là tant la Municipalité que la Commission du Stand, la Direction de police et leur personnel) de toute action en responsabilité encourue suite à une utilisation des installations du Stand non conforme aux obligations imposées par la présente convention.

9. Compétences exceptionnelles

La Municipalité est compétente pour autoriser à titre exceptionnel l'utilisation du Stand en dehors des horaires officiels prévus

10. Heures d'ouverture

Stand à 300 mètres et stands pistolet

Les stands sont à la disposition des sociétés du dernier samedi de février au premier samedi de novembre, les mardis, jeudis, et samedis.

L'horaire est fixé comme suit :

mardi-jeudi	max. 2 heures	entre	1700	et	1930
samedi		de	0800	à	1200
et au	max. 4 heures	entre	1330	et	1800

L'utilisation du stand le samedi est limitée à un maximum de 30 manifestations, 15 le matin et 15 l'après-midi.

dimanche (cas exceptionnels) de 0930 à 1130

Le stand est fermé 4 semaines dès le lundi qui suit le premier dimanche de juillet.

11. Utilisation exceptionnelle du stand le dimanche

Toute utilisation du Stand de Floreyres est proscrite le dimanche, à l'exception des tirs officiels fixés par la Fédération Sportive suisse de tir (FST).

12. Tir à la carabine de petit calibre

Horaire libre à l'exclusion du dimanche après-midi.

13. Tir aux armes de poing de petit calibre

Autorisé selon l'horaire défini à l'article 10.

Remarque : cet article sera revu et au besoin corrigé dès que les nouvelles dispositions de l'OPB, actuellement en révision, auront été arrêtées.

14. Tir des Abbayes

Lors de la fête annuelle de l'Abbaye, le Stand sera ouvert un jour pour le tir des jeunes (en général le vendredi) ainsi que le samedi pour les tirs de l'Abbaye

de 0800 à 1200
et au max. 4 heures entre 1330 et 1800

15. Organes de contrôle

La Commission du Stand, la Direction de police et le chef du Stand, veillent à l'application de la présente convention.

16. Cas de résiliation

La Commune pourra se départir de la présente convention envers la société dont les responsables ou les membres, après avertissement, persisteraient à ne pas respecter les obligations découlant de la présente convention.

17. Délégation des riverains

Lors de toute modification de la présente convention, une délégation de deux riverains par quartier, désignés par les habitants des secteurs de Floreyres et Calamin, devra obligatoirement être entendue.

18. Entrée en vigueur

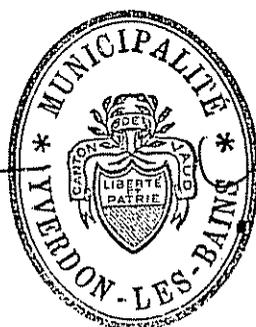
La présente convention entre en vigueur le 01 janvier 2003; elle annule et remplace toute disposition antérieure.

MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS

Le Syndic :

Le Secrétaire :

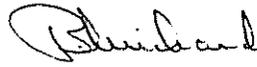

Rémy Jaquier




Jean Mermod

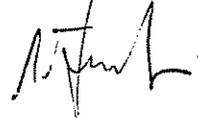
Société d'Artillerie d'Yverdon

Le Président :



Bernard Michoud

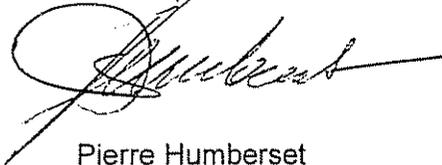
Le Secrétaire :



Ulrich Zürcher

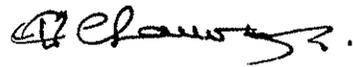
Abbaye d'Yverdon

L'Abbé-président :



Pierre Humberset

Le Greffier :



Pierre Chauvy

Abbaye des Armes Réunies d'Yverdon

L'Abbé-président :



Marc-Henri Cuendet

Le Greffier :



Gérald Charbon

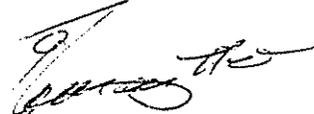
Société des Carabiniers - 300 m

Le Président :



Marc-Henri Cuendet

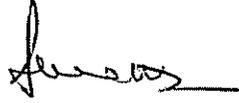
Le Secrétaire :



Georges Romailleur

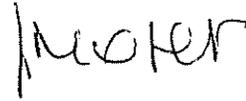
Carabiniers d'Yverdon – Tir sportif 50 m et 10 m

Le Président :



Jacques Dessemontet

Le Secrétaire :



Jacques Moser

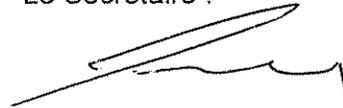
Société de tir Pistolet-Carabiniers

Le Président :



Jean-Pierre Bresch

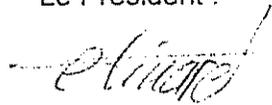
Le Secrétaire :



Pierre Genevay

Tir Militaire

Le Président :



Charly Pinard

La secrétaire :



Andrée Nicolet

Société de Tir Pistolet-Révolver

Le Président :



Joël Gaille

Le Vice-Président :



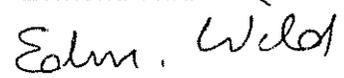
Achille Crivelli

Pour la délégation des riverains

André Allmendinger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allmendinger', with a large, stylized flourish at the end.

Edmond Wild

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Edm. Wild', written in a cursive style.

Yves Perrin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Perrin', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Claude Givel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Givel', with a large, stylized flourish at the end.